



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 232

publié le 14 octobre 2024

Décisions émanant de l'administration générale (AG)	3
• Décision n°2024-105 AG du 9 septembre 2024 portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche et de l'innovation.....	4
Décisions émanant de la direction générale des services (DGS).....	7
• Décision n° 2024-15 DGS du 11 octobre 2024 portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle des représentants du personnel au conseil du musée des Arts et Métiers	8
Décisions publiées à titre informatif.....	9
• Décision n°2024-104 AG du 9 septembre 2024 portant nomination d'un adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche et de l'innovation	10

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2024-105 AG
portant délégation de signature à l'adjoint de l'administratrice générale
chargé de la recherche et de l'innovation

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination de l'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers – Mme FAUVARQUE-COSSON (Bénédicte),

Vu le règlement intérieur en vigueur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cnam dans sa séance plénière du 13 mars 2019, portant délégations du conseil d'administration du Cnam à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2024-104 AG du 9 septembre 2024 portant nomination d'un adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche,

DÉCIDE :

Article 1. – Désignation du délégataire

Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche et de l'innovation, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

Article 2. – En matière financière

Article 2.1. – Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) HT le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la recherche et à ses missions concernant l'innovation, quels qu'en soient la forme ou le montant, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, marché, avenant, mise au point, lettre rejet etc.).

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées aux recrutements des personnels, sous réserve des dispositions de l'article 4 infra.

Article 2.2. – Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier:

- le service fait relatif à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées à la direction de la recherche et dans le cadre de ses missions concernant l'innovation,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.1.

Article 2.3. – Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la recherche, ainsi que les états de frais relatifs à l'ensemble des missions réalisées dans le cadre des activités de l'entité susmentionnée.

Cette délégation s'exerce conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2.4. – Recettes

Le responsable désigné à l'article 1^{er} de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions et contrats d'études et de recherche, de prestations de service, ainsi que les devis, dont le montant est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) TTC.

Article 3. – En matière administrative

Le responsable désigné à l'article 1er reçoit délégation à l'effet de signer :

- les actes liés aux études doctorales, dont :
 - o les pré-inscriptions, inscriptions et réinscriptions (hors inscriptions en première année de doctorat du ressort de la direction nationale des formations par délégation de l'administratrice générale),
 - o les décisions d'autoriser une période de césure,
 - o les décisions de non-réinscription en doctorat,
 - o les courriers relatifs aux abandons de thèse,
 - o les attestations de pré-inscription, d'inscription, de réinscription,
 - o les désignations de jury de thèse,
 - o les lettres de désignation des rapporteurs,
 - o les décisions d'autorisation de soutenir,
 - o les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
 - o les décisions de dérogation à une soutenance publique,
 - o les lettres d'envoi du procès-verbal de soutenance,
 - o les décisions autorisant la confidentialité d'une thèse,
 - o les attestations de diplôme de docteur,
 - o les documents liés aux opérations électorales,
 - o les décisions de nomination des membres du conseil de l'école doctorale Abbé Grégoire ;

- les actes liés à la délivrance de l'habilitation à diriger des recherches (HDR), dont :
 - o les pré-inscriptions et inscriptions,
 - o la désignation du comité d'habilitation,
 - o les lettres de désignation des rapporteurs,
 - o les décisions d'autorisation de soutenance et de désignation du jury de soutenance,
 - o les décisions de dérogation pour des soutenances dans un lieu hors du cnam,
 - o les lettres de convocation ou d'invitation aux jurys,
 - o les lettres d'envoi de procès-verbal de soutenance,
 - o les attestations de diplôme d'habilitation à diriger des recherches ;

- les actes liés aux heures d'enseignement liées au doctorat ;


- les conventions relevant du domaine de la recherche, de nature non financière, sans clause de propriété intellectuelle et hors convention de stage ;
- les désignations de directeurs adjoints de laboratoire ;
- les décisions d'affectation et de changement d'affectation de laboratoires des enseignants chercheurs et assimilés ou dotés d'un autre statut, internes ou externes à l'établissement, ainsi que les conventions d'affectation y afférentes ;
- les actes liés aux opérations portant sur les brevets, concernant, notamment, les dépôts, renouvellements, extensions et cessions de brevets ainsi que les licences et les mandats.

Article 4. – Date d'effet

L'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche et de l'innovation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 septembre 2024

L'administratrice générale



Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Diffusion :

- Monsieur Thierry HORSIN, adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche et de l'innovation, délégataire

Copie à :

- Monsieur l'agent comptable
- Monsieur le directeur général des services
- Madame la directrice des affaires financières
- Madame la directrice des ressources humaines

Décisions émanant de la direction générale des services (DGS)

DÉCISION N° 2024-15 DGS
portant constitution du bureau de vote pour l'élection partielle des représentants du personnel au conseil du musée des Arts et Métiers

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la note de cadrage de l'administratrice générale du 18 septembre 2024 concernant l'élection partielle des représentants du personnel au conseil du musée des Arts et Métiers,

Vu le calendrier des opérations électorales concernant l'élection partielle des représentants du personnel au conseil du musée des Arts et Métiers,

DÉCIDE :

Article 1 : composition des bureaux de vote

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel du département des publics au conseil du musée des Arts et Métiers. Cette élection se tiendra le 17 octobre et éventuellement le 05 novembre pour un second tour.

Ce bureau est composé d'un président et de deux assesseurs.

Collège : Département « des publics »

Président : M. Jean-Pierre Ostertag

Assesseurs : Mlle Ambre Dousseron

M. Cédric Mastellari

Article 2 : Dépouillement des urnes

Le dépouillement se tiendra, pour le premier tour de scrutin, le jeudi 17 octobre à 17h00 et, le cas échéant, le mardi 05 novembre à 17h00 en cas de second tour.

La réunion de dépouillement est une réunion publique pendant laquelle les urnes sont ouvertes et les bulletins décomptés. À l'issue de cette réunion, les membres des bureaux de vote signent les procès-verbaux de dépouillement.

Article 3 :

La directrice du musée des Arts et Métiers concernée est chargée de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 11 octobre 2024

Pour l'administratrice générale
et par délégation

Florian CAHAGNE L'administratrice générale
Directeur général des services

Décisions publiées à titre informatif

DÉCISION N° 2024-104 AG
portant nomination d'un adjoint de l'administratrice générale
chargé de la recherche et de l'innovation

L'administratrice générale du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,
Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers en vigueur,

DECIDE :

Article 1^{er}.– Monsieur Thierry HORSIN, professeur des universités, est nommé en qualité d'adjoint de l'administratrice générale chargé de la recherche et de l'innovation, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2.– Il exerce en cette qualité les missions suivantes sous la direction de l'administratrice générale :

- l'impulsion et la conduite des politiques et des objectifs de recherche et en matière d'innovation de l'établissement,
- le pilotage et la mise en œuvre des stratégies de recherche et en matière d'innovation et de leur déclinaison opérationnelle, en lien avec les différentes instances et directions,
- l'animation et la coordination de l'activité des laboratoires de recherche,
- la définition et la gestion des moyens humains, techniques et financiers relatifs aux laboratoires de recherche, au service de la recherche et aux écoles doctorales,
- l'accompagnement des projets européens et internationaux de recherche et des projets en matière d'innovation, en lien avec les adjoints de l'administratrice générale chargés respectivement de la formation, du patrimoine, de l'information, de la culture scientifique et technique, ainsi que du développement, des partenariats et des relations externes,
- la coordination des actions de recherche et en matière d'innovation, dans un cadre partenarial et de politiques de site, à Paris et en région,
- la coordination des actions internes et externes de communication en matière de recherche scientifique et d'innovation, en lien avec les adjoints de l'administratrice générale chargés respectivement de la formation, du patrimoine, de l'information, de la culture scientifique et technique, ainsi que du développement, des partenariats et des relations externes.

Article 3.– La présente décision abroge la décision n° 18-89 AG du 6 novembre 2018 portant nomination d'un adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche.

Article 4.– Le directeur général des services, la directrice des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet d'une notification à l'intéressé et d'une publication pour information au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 septembre 2024

L'administratrice générale


Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

Notification : Monsieur Thierry HORSIN

Copie à :

- Directeur général des services
- Adjoint de l'administratrice générale chargé de la formation,
- Adjointe de l'administratrice générale chargé du patrimoine, de l'information, de la culture scientifique et technique,
- Adjoint de l'administratrice générale chargé du développement, des partenariats et des relations externes
- Directrice des ressources humaines
- Directrice de la recherche
- Directrice nationale des formations